

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS948

AMENDEMENT

présenté par
Mme Garin, rapporteure et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 7

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« fixées »

le mot :

« déterminées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.